

TOUS PEUVENT PARTICIPER A CETTE ŒUVRE NATIONALE.

Tous les montants que l'on voudra souscrire en faveur de l'Université seront reçus avec la même reconnaissance. Que tous soient absolument à l'aise à ce sujet. On peut prendre des polices de \$100 et plus, et le donateur a la faculté de payer sa police par une prime unique ou par des primes temporaires de 2, 3, 4 et 5 ans. Comme le genre adopté est celui de l'assurance payable au décès de l'assuré, sans participation aux profits, les taux sont minimes et tous les donateurs peuvent acquitter facilement les obligations qu'ils contractent.

POLICES D'ASSURANCE.

Les assurances sont prises soit sur la vie des donateurs, soit sur celle d'autres personnes ; une déclaration spéciale de la police lie la Compagnie d'assurance, le donateur et l'assuré de manière à faire disparaître tout doute sur la nature du contrat, et à assurer aussi nettement que possible le droit exclusif de l'Université au capital des polices maturées et aux emprunts qu'elles comportent, ainsi qu'aux polices libérées remplaçant les polices dont les donateurs n'acquitteront pas toutes les primes. Toutes les polices émises seront confiées au Recteur, ou à toute autre personne autorisée à cet effet par les administrateurs de l'Université.

RECONNAISSANCE PUBLIQUE DE LA DONATION.

Afin de reconnaître publiquement les dons qui lui seront ainsi faits, et de léguer à la postérité un témoignage permanent de cette manifestation de l'esprit public des Canadiens, l'Université a bien voulu adopter les moyens suivants. Elle ouvrira d'abord un livre temporaire où seront inscrits les noms des donateurs, le chiffre des assurances souscrites ainsi que les primes périodiques payées par les donateurs. Lorsque les primes d'une police seront acquittées l'Université fera inscrire le nom du donateur sur un tableau d'honneur.